

La Loi de finances pour 2025 a été promulguée par la Présidence de la République le 14 février 2025 et publiée au Journal officiel du 15 février (Loi n°2025-127).

Le Gouvernement prévoit une croissance de 0,9% en 2025.

Le déficit public se réduirait pour atteindre 5,4 % du PIB cette année (6,1% en 2024).

La part de la dette publique atteindrait 115,5 % du PIB sur l'année 2025.

Nous avons recensé pour vous les principales mesures votées concernant les particuliers et les professionnels.

## FISCALITÉ DES PARTICULIERS

### | IMPÔT SUR LE REVENU

Le barème de l'impôt sur le revenu 2025 (revenus 2024) est revalorisé de 1,8% :

- N'excédant pas 11 497 € : **0%**
- De 11 498 € à 29 315 € : **11%**
- De 29 316 € à 83 823 € : **30%**
- De 83 824 € à 180 294 € : **41%**
- A partir de 180 294 € : **45%**

Le plafond global de l'avantage lié au quotient familial est fixé à :

- 1 791 € pour chaque demi-part additionnelle (contre 1759 € pour les revenus de 2023)
- 896 € pour chaque quart de part additionnel (contre 880 € pour les revenus de 2023)

Le plafonnement de l'avantage fiscal lié au rattachement d'un enfant passe de 6 674 € à 6 794 €.

Le plafonnement de l'avantage fiscal complémentaire accordé aux contribuables veufs ayant des enfants ou des personnes invalides à charge passe de 1 958 € à 1 993 €.

Le plafonnement de l'avantage fiscal accordé aux personnes seules passe de 4 149 € à 4 224 € lorsque le contribuable a un enfant à charge, et de 1 050 € à 1 069 € lorsque le contribuable n'a pas de personne à charge.

Pour le calcul de l'impôt 2025 sur les revenus perçus en 2024, les personnes seules bénéficieront d'une décote égale à la différence entre 889 € et 45,25% du montant de leur impôt sans excéder 1 965 € et les couples soumis à imposition commune, d'une décote égale à la différence entre 1 470 € et 45,25% du montant de leur impôt sans excéder 3 479 €.

Enfin, le forfait pour frais professionnels est d'au minimum 504 € et d'au maximum 14 426 € pour les revenus 2024. Pour l'abattement forfaitaire de 10% sur les pensions, le plancher est de 450 € et le plafond de 4 399 €.

### | CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR)

Une contribution exceptionnelle et temporaire est instaurée sur les plus hauts revenus. Ces derniers seront imposés à un taux moyen minimum de 20%. Cette nouvelle règle s'appliquera aux contribuables assujettis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR). Pour rappel la CEHR s'adresse aux contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 K€ pour une personne seule ou 500 K€ pour un couple. Cette surtaxe sera un effort temporaire, c'est à dire sur les revenus de l'année 2025.

### | RÉFORME SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR SERVICES À LA PERSONNE

Tous les foyers faisant appel aux services à la personne devront respecter une nouvelle obligation déclarative, obligeant ainsi les contribuables à fournir des informations supplémentaires lors de leur déclaration d'impôts. Cette mesure a pour but de lutter contre la fraude persistante sur ce dispositif.

### | EXTENSION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DONS AUX ASSOCIATIONS

Le plafond du crédit d'impôt est relevé à 1 000 €. Il intègre désormais les dons aux associations luttant contre les violences domestiques.

### | RÉDUCTION D'IMPÔT ET INVESTISSEMENT EN FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

Le taux de réduction d'impôt pour les FCPI (uniquement) est restauré au taux majoré de 25% contre 18% actuellement. Ce taux majoré s'applique aux fonds agréés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

### | ABATTEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE 100 K€

Il est désormais possible de donner à ses enfants ou petits-enfants jusqu'à 100 K€ supplémentaires, sans droits de donation à régler, pour l'achat d'un bien immobilier neuf à but de résidence principale ou pour financer des travaux de rénovation énergétique dans celle-ci.

### | PLUS-VALUES DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

La Loi de finances pour 2025 prévoit de modifier les spécificités du régime fiscal de la location meublée non professionnelle (LMNP). En effet, elle prévoit que les amortissements qui ont été déduits pendant la période de location d'un bien seront réintégrés lors de la cession du bien pour le calcul de la plus-value immobilière.

Cette reprise concerne les immeubles :

- qui sont en location meublée au jour de la cession
- qui ne sont plus en location meublée au jour de la cession, mais l'ont été à un moment donné (exemple : une location meublée transformée en location nue)

### | PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Le prêt à taux zéro (PTZ) est désormais étendu à tout le territoire national et non plus seulement aux zones tendues pour l'achat dans le neuf (construction individuelle ou collective). Pour l'achat dans l'ancien, le PTZ reste conditionné à la réalisation de travaux énergétiques.

### | LOC'AVANTAGES

Le dispositif Loc'Avantages est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027. Pour rappel, ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt en mettant son bien en location à un prix abordable, sous réserve du respect de certaines conditions.

### | TAXE SUR LES BILLETS D'AVION

La Loi de finances pour 2025 prévoit un alourdissement de la taxe dite "taxe Chirac". Cette taxe passe de 2,63 € à 7,40 € pour les vols en classe économique à destination de l'Europe. De plus, de nouvelles catégories de vols sont concernées par une surtaxe : pour les destinations lointaines, la taxe passe de 7,50 € à 40 €, tandis que les passagers de l'aviation d'affaires devront s'acquitter de 420 € pour un vol court et de 2 100 € pour un vol long.

### | DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO)

A partir du 1er mars 2025, les départements pourront relever de 0,5% le taux des DMTO sur le prix d'achat d'un bien immobilier dont l'acquisition aura lieu entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028.

### | ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION NON-RÉSIDENTS

Désormais, les non-résidents imposables en France sur leurs plus-values de valeurs mobilières peuvent bénéficier de l'abattement pour durée de détention en cas de cession de valeurs mobilières acquises avant 2018, à l'image des résidents fiscaux français.

## FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

### | SURTAXE EXCEPTIONNELLE DES GRANDES ENTREPRISES

- Les grandes entreprises devront s'acquitter d'une surtaxe exceptionnelle sur leurs bénéfices, entraînant une majoration de leur impôt sur les sociétés (IS), de 20,6% ou 41,2%, en fonction de leur chiffre d'affaires. Cette surtaxe s'adresse aux grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard d'euros.
- Instauration également d'une surtaxe pour les grandes entreprises du transport maritime dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md d'euros. Celle-ci s'élève à 12% de la moyenne du résultat d'exploitation des années 2024 et 2025.

### | ABATTEMENT POUR LES DIRIGEANTS PARTANT À LA RETRAITE

L'abattement pour cession d'entreprise en cas de départ à la retraite de 500 K€, prévu à l'article 150-0 D Ter, est prorogé jusqu'en 2031. Cet abattement est également augmenté pour certaines catégories d'entreprises à hauteur de 600 K€ (l'installation de jeunes agriculteurs notamment).

### | REPORT DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

L'évolution initiale des taux prévue de 2025 à 2027 est décalée de trois ans. Pour les années 2025 à 2027, les taux d'imposition à la CVAE sont donc conservés à leurs niveaux de 2024, ce qui représente 0,28% pour le taux maximal.

Une contribution complémentaire à la CVAE égale à 47,4% de la CVAE due au titre de 2025. Un acompte de 100% sera dû pour le 15 septembre 2025 et le solde pour le 5 mai 2026.

### | TAXE SUR LES RÉDUCTIONS DE CAPITAL CONSÉCUTIVES AU RACHAT DE TITRES

Une taxe sur les réductions de capital des grandes entreprises, qu'elles réalisent en annulant leurs propres actions rachetées, est mise en place. La Loi de finances prévoit une taxe sur les diminutions de capital par annulation d'actions rachetées par les entreprises les plus importantes, c'est-à-dire celles qui réalisent un chiffre d'affaires individuel ou consolidé supérieur à 1 Md €. La taxe atteindra 8% du montant de la réduction de capital.

### | AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

La taxe sur l'achat d'actions des grandes entreprises françaises cotées est alourdie. Cette taxe passe de 0,3% à 0,4% à partir du 1er avril 2025.

### | PRISE EN CHARGE DU COÛT DES TRANSPORTS PAR L'EMPLOYEUR

Prorogation de la prise en charge des employeurs de 75% du coût des titres d'abonnement de transport en commun ou de services publics à vélo des salariés avec exonération des cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

### | RENFORCEMENT DES TAXES

- À compter du 1er février 2025, les tarifs d'accise sur l'électricité augmentent
- À partir du 1er août 2025, application de la TVA à 20% sur l'abonnement au gaz et à l'électricité
- Renforcement de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et de la taxe sur la masse en ordre de marche (malus automobile) avec une adaptation pour les véhicules d'occasion

### | EXONÉRATION DES POURBOIRES

Une nouvelle fois, le dispositif d'exonération d'IR des pourboires est prorogé pour les pourboires perçus en 2025. Cette exonération est valable tant qu'ils ne dépassent pas, au titre des mois concernés, 1,6 SMIC.

### | MANAGEMENTS PACKAGES

La Loi prévoit que le gain réalisé sur les titres souscrits, acquis ou attribués aux salariés et dirigeants sera imposé comme un salaire lorsqu'il est perçu en contrepartie de leurs fonctions. Ce gain est appelé « Gain MEP » et les titres concernés sont désignés comme « Titres MEP ».

### | MODIFICATION DU RÉGIME FISCAL DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PART DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

Désormais, l'imposition des gains issus des BSPCE est scindée en deux parties :

- Le gain d'exercice, soumis aux conditions d'ancienneté et à son régime fiscal spécifique
- La plus-value de cession, imposée comme une plus-value ordinaire au taux maximum de 34%, sans condition d'ancienneté

Cette réforme clarifie le traitement fiscal et limite l'impact des conditions d'ancienneté sur la taxation des gains.

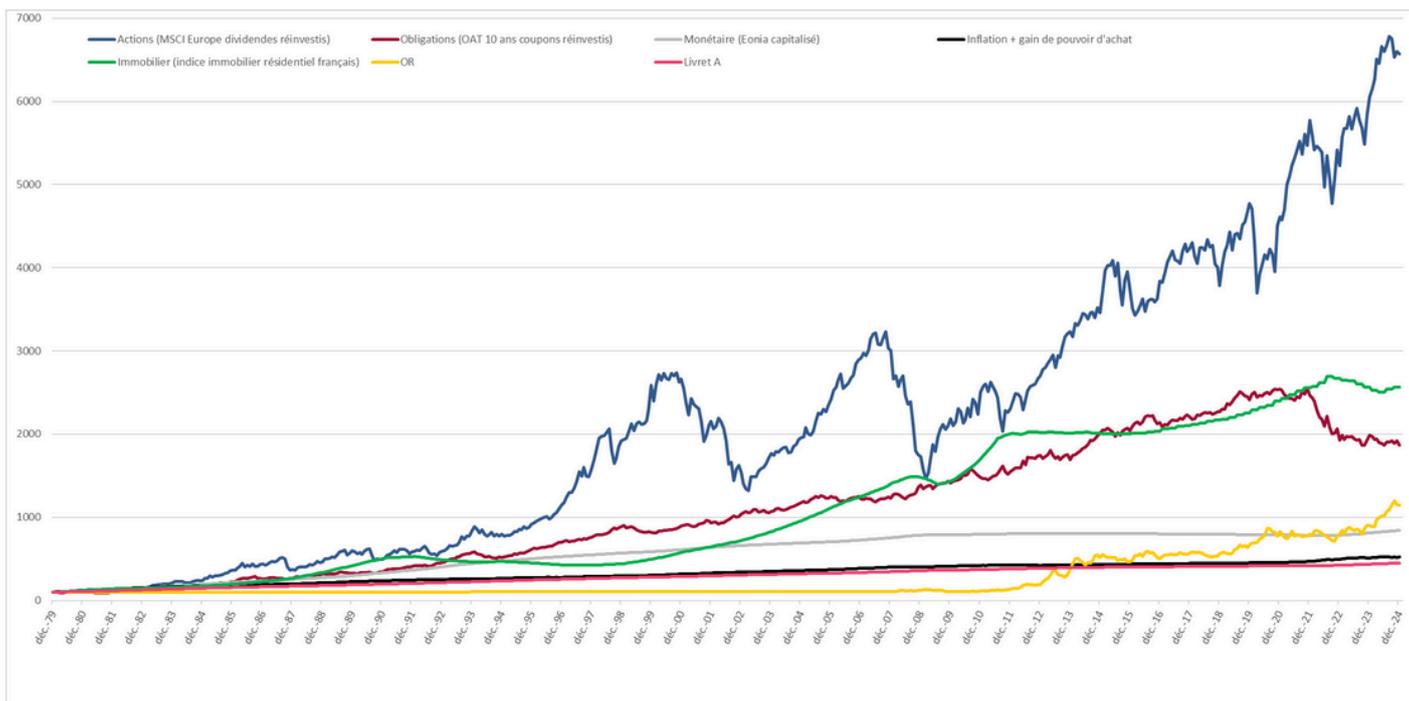
De plus, ces titres sont désormais interdits au sein d'un PEA.



Grand Club Prométhée - Primrose  
17 mai 2024  
20 ans du Club

# ○ REPÈRES FINANCIERS 2025 ○

## • PERFORMANCES HISTORIQUES COMPARÉES DES DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS



Sources : INSEE, Bloomberg - indices dividendes nets réinvestis - Base 100 le 31/12/1979

## • SUR QUELLES CLASSES D'ACTIF FALLAIT-IL INVESTIR DEPUIS 2018 ?

	Actions françaises	Actions US	Actions émergentes	Obligations	Monétaire Euro	Inflation	Immobilier	Or	Livret A	Fonds euros	Pétrole	C/\$
<b>En 2024</b>	↘ -2,15%	↗ 23,31%	↗ 4,00%	↗ 12,75%	↗ 3,66%	↗ 2,40%	↗ 0,12%	↗ 27,47%	↗ 3,00%	↗ 2,50%	↘ -3,12%	↘ -6,18%
<b>En 2023</b>	↗ 16,52%	↗ 24,23%	↗ 7,04%	↗ 8,71%	↗ 3,29%	↗ 5,70%	↘ -1,30%	↗ 13,10%	↗ 2,91%	↗ 2,50%	↘ -10,00%	↗ 3,30%
<b>En 2022</b>	↘ -9,50%	↘ -19,44%	↘ -22,37%	↘ -13,26%	↘ -0,59%	↗ 5,90%	↗ 3,17%	↗ 0,11%	↗ 1,38%	↗ 1,80%	↗ 10,33%	↘ -5,89%
<b>En 2021</b>	↗ 28,85%	↗ 26,89%	↘ -4,59%	↗ 4,73%	↘ -0,50%	↗ 1,60%	↗ 4,97%	↘ -3,68%	↗ 0,50%	↗ 1,00%	↗ 50,98%	↘ -7,08%
<b>En 2020</b>	↘ -7,14%	↗ 16,26%	↗ 15,84%	↘ -1,16%	↘ -0,39%	↗ 0,50%	↗ 2,61%	↗ 24,64%	↗ 0,50%	↗ 1,10%	↘ -22,12%	↗ 9,07%
<b>En 2019</b>	↗ 26,37%	↗ 28,88%	↗ 15,43%	↗ 15,14%	↘ -0,22%	↗ 1,10%	↗ 5,75%	↗ 21%	↗ 0,75%	↗ 1,40%	↗ 22,01%	↘ -1,98%
<b>En 2018</b>	↘ -10,95%	↘ -6,24%	↘ -12,65%	↗ 0,20%	↘ -0,48%	↗ 1,80%	↗ 4,03%	↘ -0,47%	↗ 0,75%	↗ 1,80%	↘ -19,46%	↘ -4,60%

Sources : Quantalys, Investing, Banque de France, Boursorama

## • LE COIN DES BANQUES

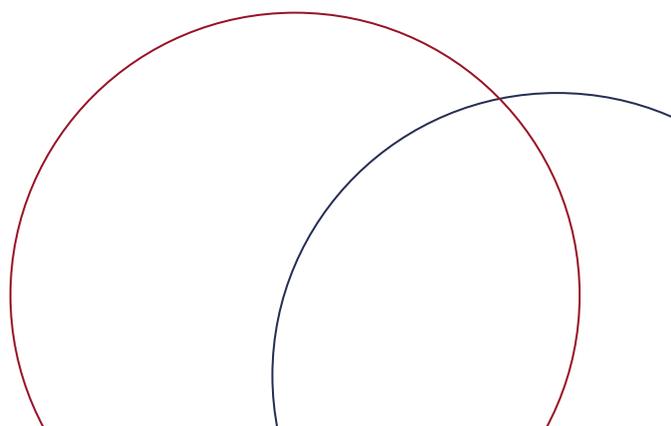
Les placements bancaires			
Placement	Rémunération	Plafond	Fiscalité
Livret A*	2,40%	22 950 €	Exonéré
LDDS*	2,40%	12 000 €	Exonéré
Livrets	0,50%	Non plafonnés	IR + PS ou PFU** 30%
CEL	1,50%	15 300 €	IR + PS ou PFU** 30%
PEL	2% (1,75%***)	61 200 €	IR + PS ou PFU 30%****
LEP*	3,50%	10 000 €	Exonéré
Livret Jeune	2,4% minimum	1 600 €	Exonéré

\* Taux au 1er février 2025

\*\* PFU : Prélèvement forfaitaire unique

\*\*\* Pour les PEL ouverts à partir de 01/01/2025

\*\*\*\* IR pour les PEL ouverts à compter du 01/01/2018 ou ayant plus de 12 ans



# BARÈMES FISCAUX 2025

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2025

## IMPÔT SUR LE REVENU

Barème IR 2025 (revenus 2024)	
Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition
N'excédant pas 11 497 €	0%
> 11 498 € et ≤ 29 315 €	11%
> 29 316 € et ≤ 83 823 €	30%
> 83 824 € et ≤ 180 294 €	41%
> à 180 294 €	45%

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuables célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%

### Contribution différentielle sur les hauts revenus

Sont assujettis à la CDHR, les contribuables dont le RFR est supérieur à 250 K€ pour une personne seule et 500 K€ pour les contribuables à imposition commune.

La CDHR est égale à la différence entre :

- 20 % du RFR (Revenu Fiscal de Référence)
- Et la somme de l'impôt sur le revenu corrigé, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, les prélèvements libératoires de l'impôt sur le revenu et une majoration de 1 500 € par personne à charge et de 12 500 € pour les personnes à imposition commune.

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Barème IFI 2025	
Patrimoine net imposable	Taux d'imposition
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50%
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> à 10 000 000 €	1,50%

Modalités d'imposition 2025	
Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations	
Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€.	
* Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT)).	
Plafonnement : l'imposition 2025 (IR, PS, CEHR, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2024.	
Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine net immobilier, valorisé au 1er janvier de l'année, sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes.	

## SUCCESSIONS ET DONATIONS

Barème 2025 des successions et donations	
Fraction de part nette taxable	Taux
<b>En ligne directe, entre conjoints et concubins pacsés</b>	
N'excédant pas 8 072 €	5%
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10%
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%

Entre frères et sœurs	
N'excédant pas 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%

Entre parents jusqu'au 4ème degré inclusivement	
Totalité	55%

Entre parents au-delà du 4ème degrés et entre non parents	
Totalité	60%

Article 777 du Code Général des Impôts

Barème des abattements 2025		
Renouvelables tous les 15 ans (selon la législation actuelle)		
Donataire	Abattement donation	Abattement succession
Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €	exonération
Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
Personne atteinte d'un handicap (abattement cumulable)	159 325 €	159 325 €

*Il existe un abattement supplémentaire de 31 865 € pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrière-petits-enfants majeurs.*

*Il existe également un nouvel abattement de 100 K€ par donateur pour les enfants, petits-enfants ou neveux/nieces si pas d'autres descendants, conditionné à l'achat d'un bien dans le neuf ou des travaux énergétiques au sein leur résidence principale.*

Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)		
Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

## ASSURANCE-VIE

Fiscalité en cas de décès de l'assurance-vie	
<b>Contrats souscrit avant le 20.11.91</b>	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après le 13.10.98
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà.
<b>Contrats souscrit à compter du 20.11.91</b>	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après le 13.10.98
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà.
Primes versées après le 70ème anniversaire	
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €	
(Exonération totale pour le conjoint marié ou pacsé)	

Fiscalité en cas de rachat		
Durée	Primes versées	
Contrat de moins de 4 ans	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
	PS + IR ou PS + PFL 35%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80 %
Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80 %
		PS + IR ou PS + PFU de 7,50%
Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50%	(jusqu'à 150 K€ versés) 12,80% au-delà

*Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple (marié ou pacsé) après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance.*

# IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES

## Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1er janvier 2018				Titres acquis après le 1er janvier 2018	
Au choix					
Régime classique : IR + PS		Régime dérogatoire* : IR + PS		Nouveau régime	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% dérogation (IR)	Prélèvement forfaitaire unique de 30% ou IR + PS	
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%		
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%		
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%		

\* cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite  
En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

## Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts Coupons		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR* + PS avec abattement de 40%	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS avec abattement de 50%	PFU	IR* + PS avec abattement de 65%
0%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%
11%	30%	23,05%	30%	27,45%	30%	27,45%	30%	21,95%	30%	20,30%
30%	30%	33,16%	30%	45,16%	30%	45,16%	30%	30,16%	30%	25,66%
41%	30%	39,01%	30%	55,41%	30%	55,41%	30%	34,91%	30%	28,76%
45%	30%	41,14%	30%	59,14%	30%	59,14%	30%	36,64%	30%	29,89%

\*avec CSG déductible de 6,8%

## Plus-values immobilières

Concerne aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir

Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous

Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS	Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	18 années	78%	21,45%
6 années	6%	1,65%	19 années	84%	23,10%
7 années	12%	3,30%	20 années	90%	24,75%
8 années	18%	4,95%	21 années	96%	26,40%
9 années	24%	6,60%	22 années	100%	28,00%
10 années	30%	8,25%	23 années	100%	37,00%
11 années	36%	9,90%	24 années	100%	46,00%
12 années	42%	11,55%	25 années	100%	55,00%
13 années	48%	13,20%	26 années	100%	64,00%
14 années	54%	14,85%	27 années	100%	73,00%
15 années	60%	16,50%	28 années	100%	82,00%
16 années	66%	18,15%	29 années	100%	91,00%
17 années	72%	19,80%	30 années	100%	100%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majorée des :  
- frais d'enregistrement réellement payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50% du prix d'achat,  
- travaux réellement supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15% du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

## Taxe supplémentaire pour les plus-values supérieures à 50 000 €

De 50 001 à 60 000€	2% PV - (60 000€ - PV) x 1/20	De 160 001 à 200 000 €	4% PV
De 60 001 à 100 000 €	2% PV	De 200 001 à 210 000 €	5% PV - (210 000€ - PV) x 20/100
De 100 001 à 110 000 €	3% PV - (110 000€ - PV) x 1/10	De 210 001 à 250 000 €	5% PV
De 110 001 à 150 000 €	3% PV	De 250 001 à 260 000 €	6% PV - (260 000€ - PV) x 25/100
De 150 001 à 160 000 €	4% PV - (160 000€ - PV) x 15/100	Supérieur à 260 000 €	6% PV

PV : montant total de la plus-value imposable.

## FISCALITÉ PER

	Versements volontaires (PERIN / PERCOL)		Epargne salariale (PERCOL)	Versements obligatoires (PEROB)
	Versement déductibles	Versement non déductibles	Participation, intéressement, abondement, CET, jours de repos non p	Cotisations employeurs / salariés
Fiscalité à l'entrée	Déductible de l'assiette IR dans la limite du plafond prévu	Non déductible	Exonération d'IR dans la limite du plafond prévu CSG (9,70%)	Exonération d'IR CSG (9,70%)
Sortie possible	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente
Fiscalité pour la sortie en capital	Capital soumis à l'IR	Capital exonéré d'IR	Capital exonéré d'IR	La sortie en capital n'est pas possible
	Plus-value soumises au PFU	Plus-value soumises au PFU	Plus-value soumises aux PS	
Fiscalité pour la sortie en rente	Imposable à l'IR Rente viagère à titre gratuit (RVTG) avec abattement de 10%	Imposable à l'IR Rente viagère à titre onéreux (RVTO) avec abattement en fonction de l'âge	Imposable à l'IR Rente viagère à titre onéreux (RVTO) avec abattement en fonction de l'âge	Imposable à l'IR Rente viagère à titre gratuit (RVTG) avec abattement de 10%



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE  
8 RUE HUSTIN, 33000 BORDEAUX  
TÉLÉPHONE : 05 47 48 87 44  
WWW.MCCPATRIMOINE.COM